

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY**ABONNEMENTS**

	SIX MOIS	UN AN
Colonies de l'A. O. F. et		
France et Colonies.....	20 fr.	36 fr.
Etranger et Colonies.....	25 fr.	45 fr.
Prix du n° de l'année courante...	1 fr. 75	
— des années antérieures...	2 francs.	
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.

*Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.***ANNONCES ET AVIS**

La ligne..... 3 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix.
(Il n'est jamais compté moins de 15 francs.
pour les annonces.)

*Les annonces devront parvenir, au plus tard
les 10 et 25 de chaque mois.***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE**

Actes du Gouvernement local.

1938	Pages
28 mars..... 742 A. G. — Arrêté modifiant celui du 29 décembre 1937, portant fixation des mercuriales en vue de la liquidation de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant le premier semestre 1938.....	205

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Annonces.....	205
---------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

742 A. G. — ARRÊTÉ modifiant celui du 29 décembre 1937 portant fixation des mercuriales en vue de la liquidation de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant le premier semestre 1938.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté général du 24 novembre 1934 instituant une taxe sur le chiffre d'affaires en Guinée française, approuvé par décret du 29 décembre 1934;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1937 fixant pour l'année 1938 la composition de la Commission des mercuriales prévue aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté général du 24 novembre 1934, précité, modifié par arrêté n° 456 A. G. du 23 février 1938;

Vu l'arrêté local n° 3008 A. G. du 29 décembre 1937, portant fixation des mercuriales de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant le premier semestre 1938;

Vu le procès-verbal en date du 26 février 1938 de la Commission des mercuriales en vue de la taxation sur le chiffre d'affaires pour l'année 1938, nommée par arrêté n° 456 A. G. du 23 février 1938, susvisé;

Vu le télégramme n° 230 AE/2 du Gouverneur du Soudan français en date du 26 mars 1938;

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté local n° 3.008 A. G. du 29 décembre 1937 portant fixation des mercuriales en vue de la liquidation de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant le premier semestre 1938 est modifié comme suit, pour compter du 4 avril 1938 :

Or..... vingt trois francs (23 fr.) le gramme.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Chef du service des Douanes et le Chef du service des Postes et Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 28 mars 1938.

L. BLACHER.

ANNONCES

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL**PUBLICATIONS DOUANIÈRES**

Les Abonnements pour les Publications douanières 1938 peuvent être souscrits à l'Imprimerie du Gouvernement général à Gorée, au prix de 100 francs par an.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, Conakry.

Cartes Économiques de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e en six feuilles :

- 1^{re} Feuille : Cultures alimentaires, fourragères et médicinales ;
- 2^e Feuille : Cultures industrielles ;
- 3^e Feuille : Oléagineux
- 4^e Feuille : Forêts ;
- 5^e Feuille : Elevage
- 6^e Feuille : Faune.

Prix : La feuille 3 francs ; par la poste : 3 fr. 60.

Carte Ethnographique de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e, dressée par A. MEUNIER.

Prix : 12 francs ; par la poste : 12 fr. 60.

Carte Géologique de l'A. O. F. feuille n° 5 (Dakar), au 1/1.000.000 dressée par Henry HUBERT.

Prix : 12 francs ; par la poste : 12 fr. 60.

Carte Géologique de l'A. O. F. au 1/5.000.000, dressée par Henry HUBERT.

Prix : 12 francs, par la poste : 12 fr. 60.

Carte Physique de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e, dressée par A. MEUNIER

Prix : 16 francs ; par la poste : 16 fr. 60.

Joindre 0 fr. 65 à toute correspondance demandant réponse.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES Contrats de Travail pour indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925).

Prix : à Conakry 0 fr. 25 ; par la poste 0 fr. 35

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE du Service Géographique de l'A. O. F

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

SIEROU MBA - BOFFA - KINDIA

TELIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH -

KOUMBIA - YOUKOUNKOUN - KANDIAFARA -

CONAKRY - KEDOUGOU feuille entière

HERÉMAKONO 1/2 feuille

Prix de la feuille : 6 francs ; par la poste 6 fr. 60.

Prix de la demi feuille : 3 fr. 75 ; par la poste : 4 fr. 35

Vient de paraître.

Feuille de LABÉ

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT :

BROCHURE

RÉGLEMENTANT

LES TERRAINS DOMANIAUX

DE MOINS DE 200 HECTARES

EN

GUINÉE FRANÇAISE

Prix : 10 francs ; par poste : 10 fr. 60.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

RÉPERTOIRE DES TEXTES

intéressant

l'Inscription Maritime

EN GUINÉE FRANÇAISE

PRIX : 10 francs ; par poste : 10 fr. 50

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.